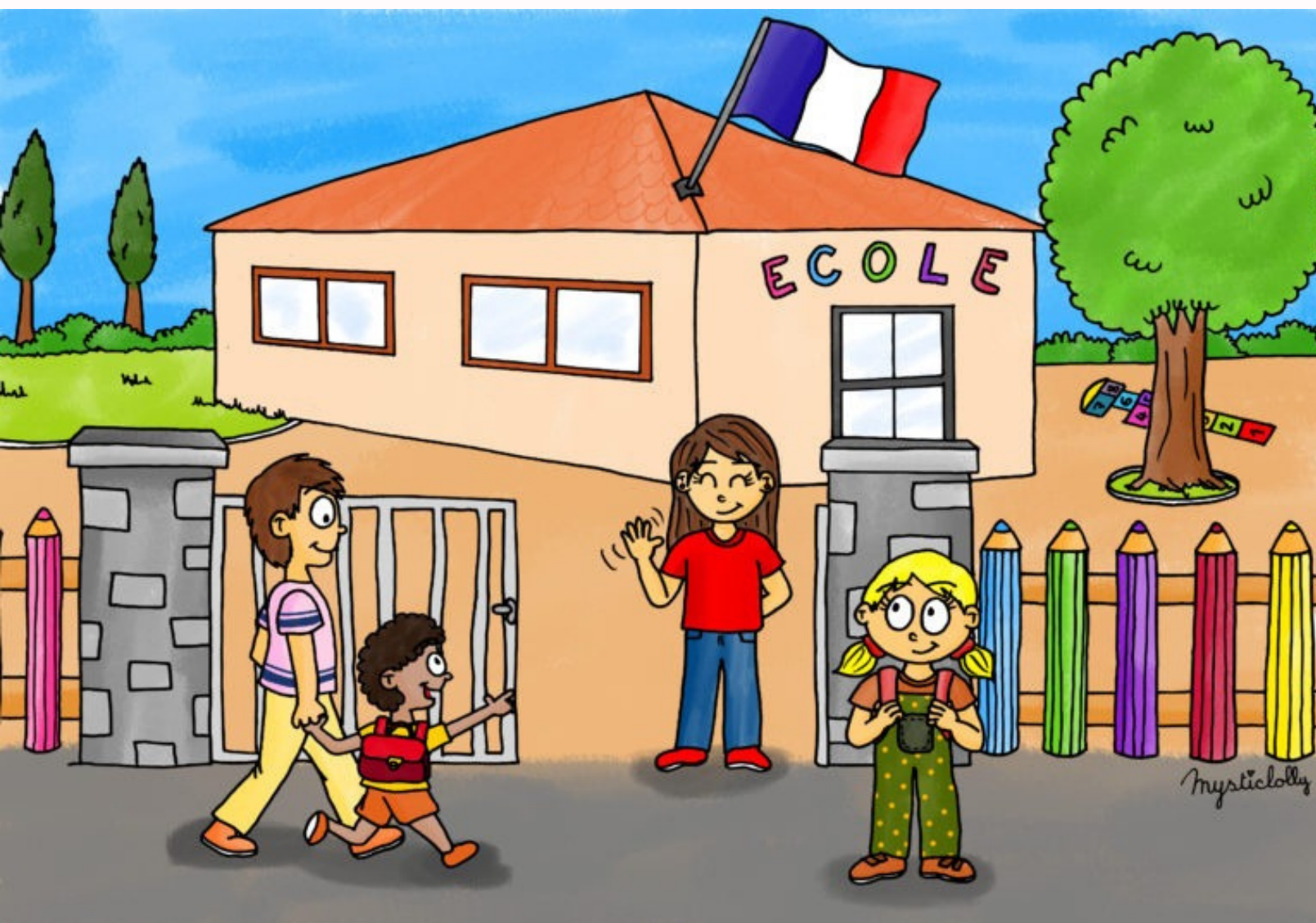




Livret d'accueil 2025-2026

Ecole élémentaire Charles Exbrayat
38 impasse des Lucioles 42660 Planfoy
04-77-51-44-25
ce.0421884v@ac-lyon.fr



Ecole EMILE labellisée Euroscol





Ce label obtenu en mai 2024 pour trois ans reconnaît l'engagement dans une dynamique d'ouverture européenne et internationale des écoles et des établissements scolaires et s'inscrit dans la construction d'un Espace européen de l'éducation. Il rend visible les actions menées relatives aux mobilités, aux partenariats et à l'apprentissage renforcé de plusieurs langues.



eTwinning est une action européenne qui offre aux enseignants des 46 pays participants la possibilité d'entrer en contact afin de mener des projets d'échanges à distance avec leurs élèves à l'aide des outils numériques.



(Content and Language Integrated Learning) ou EMILE (Enseignement de Matières par Intégration d'une Langue Etrangère) consiste à enseigner de façon intégrée une langue et des disciplines non linguistiques.



Horaires d'accueil et de sortie

accueil du matin : 8h20-8h30

sortie du matin : 11h40-45

accueil de l'après-midi : 13h35-13h45

sortie de l'après-midi : 16h25-30

Il est demandé à chacune et chacun de veiller à respecter ces horaires d'accueil et sortie. Les entrées et les sorties des élèves se font exclusivement par le portail principal. Si vous devez venir chercher votre enfant exceptionnellement sur le temps scolaire (sauf si l'école vous a appelé et pour des soins réguliers), il est demandé de compléter et signer une décharge de responsabilité (voir modèle en annexe.) Si vous autorisez votre enfant à sortir seul de l'école de façon ponctuelle ou régulière, veuillez écrire un mot dans le cahier de liaison ou envoyer un mail à l'enseignante/aux enseignantes de votre enfant.



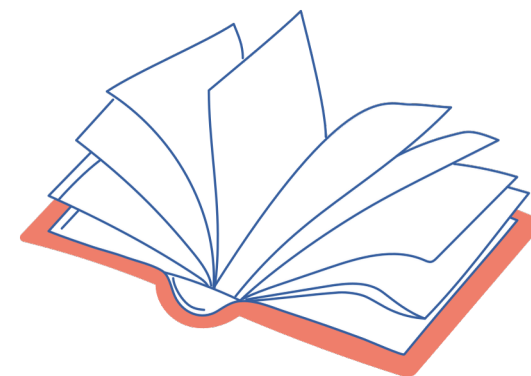
Il est strictement interdit de s'engager en voiture dans l'impasse longeant le gymnase afin d'accompagner son enfant à l'école.



Les 3 classes de l'école en 2025-2026

- Le nombre d'élèves par cohorte d'âge :
17 CP- 13 CE1- 13 CE2 - 16 CM1- 20 CM2 (79 élèves)
- Les principes qui régissent les modalités de répartition des élèves sont les suivants:
 - la responsabilité de l'organisation et de la répartition des classes relève de la compétence du directeur ou la directrice, après avis du conseil des maîtres;
 - au cours de ce conseil des maîtres, des critères de répartition qui prennent en compte l'intérêt de l'ensemble des élèves et le fonctionnement pédagogique de l'école font l'objet de discussions;
 - à l'issue de celles-ci, le directeur et la directrice valide les choix retenus si accord de tous (les décisions sont ainsi assumées collectivement); le directeur ou la directrice peut modifier la décision prise par le conseil des maîtres en cas de désaccord.

Dans tous les cas, c'est toujours l'intérêt collectif qui a la primauté. Le « cas par cas » ne peut en aucun cas orienter les répartitions dans un sens plutôt qu'un autre.



Les classes 2025-2026...

Classe CP-CM1

Béatrice FRERING-MAINSEL

17 CP

Cléa Badiou	12/01/19
Quentin Beauchamp	12/09/19
Lery Bengherbi	20/11/19
Simon Brou Barnoud	16/01/19
Felice Campant Liogier	19/11/19
Charlotte Chaussard	8/03/19
Zeno Corbeau	16/07/19
Heloise Cresci	18/09/19
Leo Denisse	28/09/19
Marilou Favasole	2/10/19
Charlotte Larrouturnou	13/10/19
Gabrielle Laval	7/06/19
Esteban Mourier	18/10/19
Agathe Riocreux	17/10/19
Olivia Siedlik	6/04/19
Athenais Trauchessec	14/07/19
Antonin Teixeira	8/03/19

9 CM1

Neila Charel	21/01/16
Paul Chaumard	25/04/16
Jocelyn Desgoutte	17/08/16
Gabrielle Leberche	01/02/16
Lino Morizon	27/11/16
Constance Peronnet	16/10/16
Tom-Elie Taddei	11/11/16
Oscar Vercasson	31/07/16
Noelie Ville	28/07/16

Classe CE1-CE2

Anne DUCREUX-Lucy SEIGNE (à 100% remplaçante et complément de madame ~~Duc~~reux)

13 CE1

Anaëlle Leberche	17/11/2018
Astrée Garel	3/10/2018
Camille Liogier-Dumay	20/12/2018
Esteban Laurent	13/06/2018
Eymeric Richard	24/04/2018
Isra Letaief	7/10/2018
Joan Bedejus	21/11/2018
Léa Philibert	20/12/2018
Léandre Massard	21/09/2018
Mathias Reghem-Loeckx	28/09/2018
Oscar Faure-Distinguin	6/11/2018
Théo Chaumard	12/06/2018
Valentin Rousset	18/08/2018

13 CE2

Apolline Ramond	01/04/17
Eden Damart	12/09/17
Eléanore Beauchamp	08/04/17
Firdaws Letaief	14/06/17
Joseph Favasole	12/10/17
Léandre Gaspari	14/10/17
Liva Roumeau	15/08/17
Maé Cottancin	10/05/17
Pierre Pélissier	21/08/17
Robin Oviste-Célarier	03/11/17
Timéo Fayard	11/02/17
Jonin Servanton	13/07/17
Valentin Miribel	22/09/17

Classe CM1-CM2

Béatrice FANGET-Cindy VIALLO (33% : mardi et un vendredi sur 3)

7 CM1

Kenzo Bengherbi	26/02/16
Edriss Corbeau	29/09/16
Emma Denisse	04/05/16
Samuel Hilladjian	13/06/16
Gabrielle Matrot	23/08/16
Mathis Riocreux	27/03/16
Calie Surrel	26/08/16

20 CM2

Anna Bonnard	13/10/15
Sahel Boubekeur	02/07/15
Juline Chassagne	31/07/15
Lenny Colombet	12/07/15
Gabriel Estable	01/07/15
Alessio Fau	30/06/15
Felix Gregeois	11/08/15
Naya Lamouroux-Savasane	21/05/15
Ryan Lamouroux-Savasane	21/05/15
Anouk Le Marre	23/09/15
Ben Liogier-Dumay	12/06/15
Lou Michaudon	1/06/15
Camille Miribel	15/10/15
Ninon Morizon	01/03/15
Mathieu Mourier	15/07/15
Eyana Oviste-Célarier	20/01/15
Olivia Richard	10/10/15
Elois Sabadel	17/11/15
Gabie Servanton	30/07/15
Rose Soulhiard	03/11/15

- L'équipe enseignante

Chaque enseignant(e) assure l'enseignement au quotidien. Il est votre premier interlocuteur. Il a la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire. La composition de l'équipe enseignante de l'année scolaire 2025-2026 est la suivante: Béatrice Fréring-Mainsel ; Lucy Seigne (remplaçante et complément d'Anne Ducreux); Béatrice Fanget, directrice / PEMF et Cindy Viallon son complément à 33% le mardi et un vendredi sur trois).

Modalités de communication...

Pour toutes les informations ou demandes qui peuvent être anticipées, il est demandé aux parents de privilégier désormais le cahier de liaison. L'équipe enseignante privilégiera également la communication via le cahier de liaison.

Pour tout ce qui est urgent et ne peut être anticipé, les parents voudront bien appeler l'école à titre exceptionnel sur le temps de classe au 04 -77 -51 -44 -25.

Pour informer de l'absence de leur(s) enfant(s) le jour même, les parents voudront bien envoyer un mail à l'enseignante de leur(s) enfant(s).



- La directrice

Elle est responsable du pilotage de l'école et veille à son bon fonctionnement. Elle a un rôle de pilote pédagogique et une autorité fonctionnelle. Vous pouvez la contacter par [mail ce.0421884v@ac-lyon.fr](mailto:ce.0421884v@ac-lyon.fr) ou par [téléphone avant 8H20 au 04-77-51-44-25](tel:0477514425) (sauf le mardi et un vendredi sur trois-voir planning jour tournant). Il est demandé aux parents de ne pas laisser de messages vocaux et d'appeler l'école sur le temps de classe uniquement en cas d'urgence. Pour information, 12 jours sont octroyés de droit aux directrices et directeurs n'ayant pas de jour de décharge hebdomadaire pour assurer le travail administratif de la direction.

La directrice est engagée sur des missions de formation en tant que Professeur des Ecoles Maître Formateur satellite rattachée au pôle de formation des Ovides.

« Le PEMF exerce l'ensemble de ses activités de formateur sous l'autorité de l'inspecteur d'académie- directeur des services départementaux de l'Education. Le maître formateur intervient à plusieurs niveaux :

- l'accueil dans sa classe d'étudiants lors des stages d'observation et de conduite accompagnée ou de professeurs stagiaires ;
- l'accompagnement et le suivi d'étudiants effectuant un stage en responsabilité ; le tutorat d'un ou plusieurs professeurs stagiaires ;
- l'élaboration et la réalisation de certaines activités entrant dans le cadre de la formation initiale en vertu de conventions passées entre le recteur et l'université comme dans celui de la formation des professeurs des école stagiaires et de la formation continue. »



Absence d'une enseignante et non remplacement

Ce que dit le code de l'éducation...

L'article L133-1 du code de l'éducation dit :

« Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. »

Selon la loi, l'accueil des enfants est soumis à une double condition « absence imprévisible ET impossibilité de remplacer » est effective.



La prévention et la gestion de la difficulté scolaire

- Les **AESH** (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) apportent une aide à des élèves à besoins particuliers dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.
- Un **pôle ressource** dans la circonscription pour l'aide aux élèves et aux enseignants

Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école. Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) est l'une des composantes de ce pôle ressource. Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'IEN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes.



Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes. Trois types d'acteurs interviennent pour réaliser cet objectif : l'Enseignant Spécialisé Chargé des Aides à Dominante Pédagogique ; l'Enseignant Spécialisé Chargé des Aides à Dominante Rééducative; le psychologue scolaire. Le projet d'aide spécialisée envisagé pour un élève donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître et partager la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe ou les maîtres du cycle dans le cadre d'autres dispositifs pédagogiques (Activités Pédagogiques Complémentaires). Pour information, les écoles de la circonscription sont classées par ordre de priorité 1, 2 ou 3. L'école élémentaire de Planfoy est classée en priorité 3.



- Les activités pédagogiques complémentaires (APC):

Dans le cadre de la gestion de la difficulté scolaire, des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et également pour une aide au travail personnel. Les parents des élèves concernés sont informés de la période et du créneau horaire.

Règles de vie à l'école



Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité communes à chaque classe. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

A l'école, les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant sont mises en œuvre. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire (calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui) sont encouragés et valorisés. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Il est demandé à chaque élève de : -venir à l'école dans une tenue vestimentaire correcte décente, confortable et adaptée aux différentes activités sportives proposées;



-respecter l'espace extérieur de l'école : veiller à la propreté de la cour, ne pas enlever le crépis ni salir les murs, ni abîmer le grillage ; -ranger ses vêtements et chaussures correctement, respecter le matériel de la classe (meublier, jeux pédagogiques, livres et/ou revues, dictionnaires...). Tout matériel pédagogique dégradé devra être remplacé et sera à la charge des parents ; -respecter les autres : tout comportement irrespectueux envers les autres (vols, insultes, bagarres, moqueries et/ou gestes déplacés) sera sanctionné.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves donnent lieu à des sanctions appropriées, pensées en équipe d'école pour être éducatives et réparatrices.

Lorsque sont repérés et/ou signalés un rapport de domination en raison de la force d'un élève et/ou d'un groupe d'élèves intimidateur(s), une répétition des faits et l'isolement d'un élève cible, le protocole pHARe, un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées, est déclenché.



Absentéisme scolaire et justification des absences

En cas d'absence, les parents sont tenus d'informer la directrice et l'enseignant(e) au plus vite par mail ou via le cahier de liaison en indiquant la raison de cette absence.

S'il s'agit d'une absence prévisible, l'école doit être informée à l'avance en indiquant le motif.

Pour rappel, une absence est autorisée pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
- Réunion solennelle de famille (mariage, enterrement, etc.) Empêchement causé
- par un accident durant le transport Enfant qui suit ses représentants légaux
- (déplacement hors vacances scolaires)

Pour toute absence liée aux loisirs culturels, sportifs ou autres, les devoirs seront transmis au retour de l'élève.

Les parents sont prévenus en cas de fièvre, de maladie ou de blessure grave de leur enfant sur le temps scolaire au numéro qui figure sur la fiche de renseignements remise en début d'année scolaire. Il est donc important de signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

Détention des médicaments Aucun médicament ne peut être détenu par les personnels sans ordonnance médicale ou sans PAI.

Maladies de courte durée

Une ordonnance médicale est exigée pour un traitement à prendre pendant le temps de présence de l'enfant à l'école.

Il est toutefois important que les parents veillent à demander au médecin une prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire.



A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions:

- 1- Avoir l'ordonnance de la prescription médicale
- 2- Avoir une demande écrite des parents (voir modèle en annexe)



Seuls les médicaments sous forme orale, inhalée et auto-injectable peuvent être administrés selon les conditions citées ci-dessus.

Maladie contagieuse : toute maladie contagieuse doit être impérativement signalée à la directrice de l'école. Dans le cas d'une maladie contagieuse, le retour à l'école de l'enfant se fait sur présentation d'un certificat médical.

Maladie chronique : si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie alimentaire, asthme....), un Projet d'Accueil Individualisé pourra être mis en place à votre demande. Ce projet concerne l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Vous voudrez bien informer la directrice de l'école avant la rentrée scolaire. « Un PAI peut être révisé ou modifié à tout moment en cas d'évolution de la pathologie ou de l'environnement. Il peut être arrêté à la demande de la famille. »



La présentation d'un certificat médical pour inaptitude aux activités physiques et sportives ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. L'inaptitude (totale ou partielle, définitive ou temporaire) résulte d'un diagnostic médical. La dispense est un acte purement administratif délivré par l'école. Un élève peut être dispensé de participer à une sortie planifiée par la directrice et son enseignant(e), garants du respect de l'obligation scolaire, à titre exceptionnel et si aucune adaptation n'est possible.

Obligations vaccinales en milieu scolaire

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, la couverture vaccinale obligatoire protège contre trois maladies différentes: la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. La primo-vaccination (trois injections) pour chacune de ces maladies est obligatoire.

Réunions de rentrée

Les dates retenues pour les réunions de chaque classe ont été communiquées le vendredi 29 août.

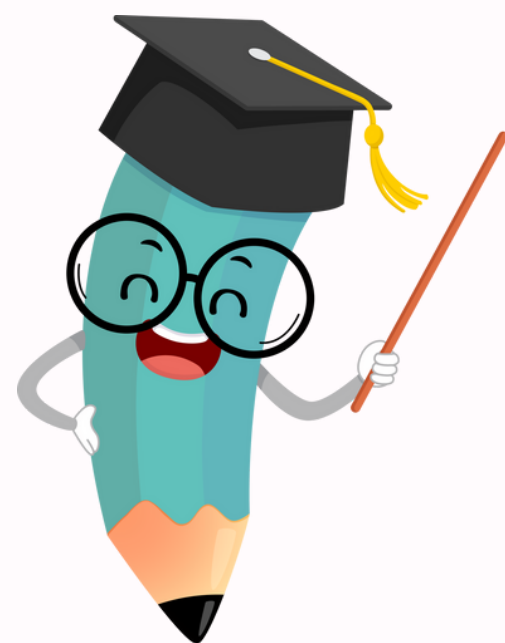
- réunion de rentrée CP-CM1 lundi 8 septembre 2025
- réunion de rentrée CM1-CM2 lundi 15 septembre 2025
- réunion de rentrée CE1-CE2 lundi 22 septembre 2025

Chaque réunion débutera à 18h00. La directrice présentera, dans un premier temps des informations générales concernant l'école puis, dans un second temps, chaque enseignant(e) présentera son organisation pédagogique, la vie de la classe, les programmes et le fonctionnement de sa classe.



Rendez-vous avec l'enseignant(e)

Chaque enseignant(e) rencontre les parents de ses élèves pour présenter les résultats des évaluations nationales ainsi que le Livret Scolaire Unique et plus si besoin (notamment pour la mise en place ou le suivi d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) qui permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun et/ou d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé qui est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages (PAP). Vous pouvez également solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant(e) de votre enfant.



Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

En tant que parents et responsables légaux de votre enfant, vous êtes électeurs. Le vote se fait à l'école ou par correspondance le vendredi 10 octobre. Les représentants de parents d'élèves élus représentent les familles lors des 3 conseils d'école tenus au cours de l'année scolaire et font le lien entre les familles et l'équipe enseignante si besoin. Le compte-rendu du conseil d'école est transmis par mail aux représentants de parents d'élèves. Il est accessible sur le blog de l'école pour tous les parents. Voici la nouvelle adresse du blog : <https://ecoleplanfoy.edu42.ac-lyon.fr> (aucun identifiant n'est demandé). Vous y trouverez notamment les procès verbaux des différents conseils d'école mais pas que...mise à jour à venir!

La coopérative de l'école

L'argent du compte bancaire de la coopérative scolaire est géré par un enseignant délégué à la tâche de trésorier. Le compte OCCE est principalement alimenté par la vente de photos scolaires.



L'association des parents d'élèves

Grâce à différentes actions réalisées tout au long de l'année (Halloween, vente de chocolats et de sapins, pizzas, carnaval, kermesse...), l'APE finance la mise en œuvre de nombreux projets et activités de l'école ainsi que des abonnements pour chaque classe (Wakou, Wapiti, Le Petit Quotidien, I love English, 1 jour 1 actu...)

Cantine-étude-périscolaire du matin et du soir

Pour ces temps municipaux, merci de bien vouloir inscrire votre enfant, si besoin, auprès du responsable du périscolaire, François Coutenson, dont voici les coordonnées : francoisplanfoy@outlook.com. En complément, l'adresse mail de la mairie est mairie@planfoy.fr.



L'inscription à l'ensemble des services extra et périscolaires doit se faire impérativement le mardi de la semaine précédente avant minuit.

Pour déjeuner à la cantine, il est demandé à ce que chaque élève ait une serviette de table dans une pochette ou sac ziploc et qu'à la fin de chaque semaine, elle puisse être lavée.

Modèle de demande d'autorisation de prise de médicaments

Madame, Monsieur (*).....

Adresse des parents (ou du responsable l'égal) :

.....

.....

Téléphone :

Parent(s) de l'enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

demande à Monsieur ou Madame (*) enseignant(e) de classe de.....

de donner le traitement prescrit par le Dr..... sur l'ordonnance jointe en date du

.....

Fait à : le :

Signature du ou des parents

Attention ! L'ordonnance du médecin prescripteur devra indiquer clairement chaque fois que nécessaire **les signes d'appel, les symptômes** qui doivent donner lieu à la prise médicamenteuse.

Convention d'aménagement du temps scolaire

Lorsque des soins sont assurés à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire (orthophonie, ergothérapie, suivi psychologique...), une convention est à signer par les parents et le(s) service(s) de soins. Si besoin, le document vous est remis par la directrice à votre demande. Il est transmis, une fois complété, à l'Inspecteur de l'Education nationale pour validation.



académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

Éducation
nationale

Inspection éducation nationale
Circonscription de Saint-Etienne
Sud

Téléphone : 04 77 57 08 12

Mel. : ce.0420951f@ac-lyon.fr

Demandeur de la convention (représentant légal de l'enfant) :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONVENTION D'AMENAGEMENT
DU TEMPS SCOLAIRE**

Enfant concerné par la demande :

NOM et PRENOM :

Date de naissance :

Scolarisé à l'école de :

NOM et PRENOM /~

Adresse : Commune :

Tampon de l'école

Direction :

Tél :

Service de soins et lieu d'intervention
.....

Référent :

Tél :

MODALITES PRATIQUES

Jour(s) et Horaires des soins :	Heure de départ de l'école :	Heure de retour à l'école :
.....		
.....		
.....		

Sous la responsabilité de la famille, les transports de l'enfant de l'école au lieu des soins et son retour sont confiés à : ~

.....

.....

Période et durée envisagée pour les soins :

Signature du Représentant légal

Signature de la Direction de l'école

Signature du Service de Soins

Avis de l'I.E.N. :

Le (date d'effet de la convention) :~

Signature :

Destinataires : Parents, école, service de soins, I.E.N.

Modèle de décharge de responsabilité

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e) Madame/Monsieur,

agissant en qualité de père/mère/tuteur/personne autorisée par les parents*, être venu(e) chercher l'enfant

....., élève en classe de, le/...../.....

àh..... pour se rendre

Je décharge l'école de de toute responsabilité jusqu'au retour de l'enfant à l'école.

Signature :

* rayer les mentions inutiles

Planning année scolaire 2025-2026

